

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES



Mairie de Arreux

(08090)

Tél./Fax : 03 24 64 93 97
mairie-de-arreux@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE N°2017-08

INTERDISANT LES JEUX DE BALLON AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA MEDIATHEQUE

Le maire d'ARREUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{re} classe ;

Considérant que les jeux de ballon réalisés dans des lieux non adaptés à cette pratique présentent un risque de dégradation des biens communaux ;

Considérant que les jeux de ballon aux abords des bâtiments publics sont susceptibles de dégrader ces équipements (particulièrement la toiture et les menuiseries extérieures) ;

Considérant que la commune a réalisé l'investissement d'un terrain multisports dans le but d'accueillir les jeux de ballons ;

ARRÊTE

Article 1 : Les jeux de ballon sont strictement interdits aux abords de la médiathèque et de la salle polyvalente ;

Article 2 : Les jeux de ballon sont strictement interdits sur le parking et la pelouse ainsi que sur l'esplanade de la salle polyvalente.

Article 3 : Les jeux de ballon sont interdits sur le terrain réservé à la pratique de la pétanque situé entre l'école et la petite salle ;

Article 4 : Seuls l'école et le SIRAE dans le cadre d'activités encadrées par les enseignants ou les animateurs sont autorisés à utiliser des ballons sur les lieux cités aux articles 1 à 3.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Renwez ;
- Madame et Messieurs les adjoints au Maire d'Arreux ;
- Madame et Messieurs les employés municipaux ;

qui sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré pour abus de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rendu exécutoire par affichage
Et transmission en Préfecture
Le 30/08/2017
Le Maire,



R. COLSON

Fait à Arreux, le 30/08/2017
Le Maire,

R. COLSON

